Médiation entre victimes et auteurs d'infractions

Service public fédéral
Justice

.be

INTRODUCTION

Marie-Claire s'est fait arracher son sac à main qu'elle portait à l'épaule. Elle estime que l'auteur doit être puni mais elle souhaite également lui poser de nombreuses questions : pourquoi l'a-t-il choisie comme victime ? Sait-il que depuis le vol elle a peur de se promener en rue ?

Jean était toxicomane profond quand il a roué de coups un commerçant lors d'un braquage d'un magasin de quartier. Il a été puni pour ces faits et suit une cure de désintoxication. Il souhaite expliquer à la victime comment il a pu en arriver là. Il se demande également comment le commerçant se porte entre-temps et souhaite lui présenter ses excuses. Mais il se demande si cela est opportun.

Kelly a été abusée par son père pendant des années. Bien qu'elle ressente toujours de la colère contre lui, elle souhaite reprendre contact avec lui. Il reste effectivement son père. Cependant, comment doit-elle s'y prendre ?

Au cours d'une dispute avec Isabelle, Marc s'est saisi d'un couteau et l'a poignardée. Plusieurs années plus tard, leur fille âgée de onze ans à l'époque souhaite savoir pourquoi son père a tué sa mère. Marc aimerait lui aussi renouer contact avec sa fille mais comment faire ?

Annick
a renversé un piéton alors qu'elle roulait à plus de 100 km/h en agglomération. Le jeune est mort sur le coup. Prise de panique, Annick a poursuivi sa route. Ce n'est qu'une semaine plus tard qu'elle s'est dénoncée à la police. A présent, elle est rongée au quotidien par le sentiment de culpabilité engendré par son délit de fuite et sa conduite imprudente. Elle souhaite en faire part aux parents du jeune. Elle aimerait savoir si elle peut faire quelque chose pour eux. Elle espère également pouvoir leur montrer qu'elle n'est pas une mauvaise personne, même s'il est vrai qu'elle s'est mal comportée, elle ne se réduit pas à ce seul comportement.

Yves
apprend que la personne qui l'a sérieusement blessé il y a quelques années lors d'une bagarre de café bénéficiera prochainement d'une libération anticipée. Or, l'auteur habite dans son village et Yves se préoccupe dès lors de savoir comment il se comportera quand il le rencontrera par hasard.

Ces questions et préoccupations sont fréquentes. Mais que pouvez-vous faire ? A qui pouvez-vous vous adresser ? Vous envisagez peut-être de solliciter une MEDIATION. Mais en quoi cela consiste-t-il précisément ? Que pouvez-vous espérer d'une médiation et qu'attend-on de vous ? La présente brochure vous apporte une réponse à ces différentes questions.

Illustrations : Erik Claes

Qu'est ce qu'une médiation ?

La médiation offre la possibilité aux victimes et aux auteurs d'infraction (et à leurs proches) d'établir, entre eux et avec l'aide d'un médiateur, **toute communication utile** sur les faits, leur contexte et leurs conséquences.

Ces échanges peuvent se dérouler de **manière directe** ou **indirecte**. Le médiateur s'entretient avec la victime et l'auteur séparément. Il transmet des questions et des messages d'une partie à l'autre. Les parties peuvent également choisir de se rencontrer, en présence du médiateur. Dans ce cas, la rencontre sera évidemment préparée avec chacune des parties séparément.

La participation à une médiation se fait sur une base volontaire. **Vous pouvez vous-même formuler une demande** de médiation. Le médiateur évaluera ensuite avec l'autre partie son intérêt à prendre part à la démarche. Chacune des parties peut à tout moment décider de mettre fin à la médiation.

Pourquoi opter pour une médiation ?

Les services de police et les services judiciaires font leur travail et les procédures suivent leur cours. En tant que victime, auteur, membre de la famille ou proche, vous pouvez avoir le sentiment que tout vous dépasse. En effet, vous êtes confronté non seulement aux **faits** mais également à leurs **conséquences**. Vous vous posez probablement de nombreuses **questions pratiques et concrètes** et toutes sortes d'**émotions** peuvent surgir.

Comme les témoignages au début de cette brochure le montrent clairement, une série de questions, préoccupations et attentes **ne peuvent trouver une réponse que dans le cadre d'une communication entre victime et auteur de l'infraction.**

Le recours à la médiation vous offre l'opportunité de rechercher la meilleure façon de gérer les conséquences des faits via la communication avec l'autre partie.

Comment se déroule une médiation ?

Une médiation se déroule **complémentairement à la procédure judiciaire** et ne s'y substitue pas. **La médiation n'éteint pas les éventuelles poursuites** à charge de la personne mise en cause et n'empêche pas la victime de se constituer partie civile. Les instances judiciaires demeurent donc responsables pour toute décision sur le plan des poursuites pénales, des sanctions et de l'exécution des peines. Vous pouvez formuler **à tout moment de la procédure** une demande de médiation : après une décision de classement sans suite, avant que l'affaire ne soit (éventuellement) portée devant le tribunal, au moment du procès ou après le prononcé de la peine par le juge.
Une médiation s'élabore sur la base des préoccupations et attentes des parties. Dès lors, chaque processus de médiation est unique et comporte ses accents spécifiques, qui sont fonction des besoins des parties.

Le médiateur s'entretient, dans un premier temps, tant avec la victime qu'avec l'auteur individuellement et, par la suite, si les deux le souhaitent, avec les parties ensemble. Le **contenu** de ces entretiens peut être très varié et porter sur les faits proprement dits, leurs causes et leurs conséquences. Qu'attendent les parties l'une de l'autre ? Comment vivent-elles tout ce processus ? La question de la réparation du **dommage moral** et matériel peut, elle aussi, être soulevée.

Les entretiens de médiation peuvent déboucher sur un accord de médiation reprenant les modalités de remboursement, ou des questions très concrètes comme la

gestion des éventuels contacts futurs ou de la mise à distance, ou de l'attitude à adopter en cas de rencontre fortuite.

La médiation est **confidentielle** et le médiateur est tenu au secret professionnel. Il appartient aux parties de décider ensemble si elles veulent communiquer ou non des éléments de la médiation au juge.

Vous pouvez demander conseil à votre avocat au cours de la médiation.

Qui peut demander une médiation ?

Toute personne ayant un intérêt direct dans une procédure pénale peut demander une médiation. Ceci signifie que tant une victime qu'un auteur peuvent demander une médiation, mais aussi par exemple le conjoint, un membre de la famille ou un proche.

Combien coûte une médiation entre auteur et victime ?

L'intervention du médiateur est gratuite.

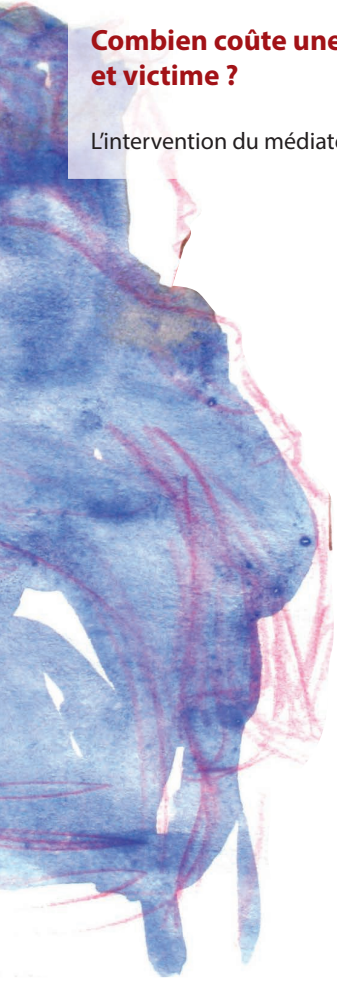

Où pouvez-vous vous adresser pour demander une médiation ?

Vous pouvez contacter un service de médiation agréé. Ces services sont **indépendants** des autorités judiciaires.

Actuellement, deux services de médiation sont agréés, disposant d'un **bureau dans chaque arrondissement judiciaire**. Il s'agit des asbl Médiante (francophone et germanophone) et Suggnomè (néerlandophone). Pour obtenir les coordonnées du service de médiation situé près de chez vous ou toute autre information, vous pouvez vous adresser à leur secrétariat central :

Médiante
Service de médiation entre auteurs et victimes d'infractions
Avenue Comte de Smet de Nayer 1 boîte 16,
5000 Namur
Tél. : 081 22 66 60
Fax : 081 22 77 60
info@mediante.be
www.mediante.be

Centraal Secretariaat Suggnomè
Forum voor Herstelrecht en Bemiddeling
Diestsesteenweg 49
3010 Kessel-Lo
Tel.: 016 22 63 88
Fax: 016 22 74 82
info@suggnome.be
www.suggnome.be

Ce dispositif de médiation est régi par la loi du 22 juin 2005 introduisant des dispositions relatives à la médiation dans le titre préliminaire du Code de procédure pénale et dans le Code d'instruction criminelle.

ÉDITEUR RESPONSABLE : Jean-Paul Janssens, Bd de Waterloo 115 - 1000 Bruxelles - D/2013/7951/FR/1032

Service de Communication
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Tél. : 02 542 65 11
www.justice.belgium.be